



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

Service eau et biodiversité  
Bureau police de l'eau  
Virginie LEMAIRE  
Téléphone 04 94 46 81 49 (secrétariat uniquement le matin)

Toulon, le 25 août 2023

ddtm-sebio@var.gouv.fr

**Participation du public sur un projet d'arrêté préfectoral**  
en application des articles L. 120-1 et L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement  
relatifs à la participation du public à l'élaboration  
des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement

**Objet de la consultation :** projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, du programme d'actions d'entretien et de restauration de ripisylve et cours d'eau du bassin versant du Riou d'Argentière sur les territoires de la communauté de communes du pays de Fayence et d'Estérel Côte d'Azur

**I – Présentation de la demande**

Sont déclarés d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, les travaux du programme d'actions d'entretien et de restauration de ripisylve et cours d'eau du bassin versant du Riou d'Argentière sur les territoires de la communauté de communes du pays de Fayence et d'Estérel Côte d'Azur.

Ces actions seront réalisées sous l'entière responsabilité du syndicat mixte inondations, aménagement et gestion de l'eau maralpin.

Le périmètre de la déclaration d'intérêt général (DIG) correspond à l'ensemble des cours d'eau et de leurs affluents du bassin versant du Riou d'Argentière, en excluant le linéaire de la DIG SMIAGE sur les cours d'eau de l'aval de ce bassin versant instruite le 2 octobre 2018 instruite par le service police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes Maritimes.

Le programme pluriannuel de restauration et d'entretien concernent les secteurs définis comme prioritaires et prospectés lors de l'étude. Pour tous les autres secteurs, le principe est la non intervention contrôlée : ces secteurs ne nécessitent pas d'intervention régulière, cependant une surveillance est prévue et des interventions peuvent être déclenchées en fonction des besoins.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – service eau et biodiversité CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers  
Téléphone 04 94 46 83 83  
Courriel : [ddtm-sebio@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sebio@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Le périmètre de la DIG porte donc également sur ces tronçons régis par le principe de non intervention contrôlée (hors linéaire des autres DIG mentionnées ci-dessus).

Les travaux seront réalisés sous la responsabilité entière du SMIAGE MARALPIN qui se porte garant des entreprises qu'elle emploiera pour les travaux.

Le programme d'entretien s'articule autour de quatre grands types d'actions :

- les actions de retrait d'embâcles et/ou de la production de bois morts,
- les actions de gestion et d'entretien spécifique et adapté de la ripisylve (élagage, bûcheronnage, abattage et actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- les actions de maintien et de renforcement de berge par des techniques de génie végétal vivant,
- le retrait des déchets éparses et accumulés.

La présente déclaration d'intérêt général est délivrée pour une durée de 10 ans selon une planification des opérations définie dans le dossier déposé de déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau.

## **II – Cadre législatif et réglementaire**

Code de l'environnement, notamment :

- articles L. 120-1 et L. 123-19-2 relatifs à l'information et la participation des citoyens,
- article L.210-1 relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins,
- articles L.211-1 et suivants relatifs au régime général et à la gestion de la ressource,
- articles L.215-14 et suivants relatifs à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques,
- articles R. 432-1 à R. 432-5, R425-34 et suivants relatifs à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles,
- articles L566-1 et suivants relatifs à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation
- articles R214-88 et suivants relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général.

Code de justice administrative, notamment les articles R. 421-1 et suivants relatifs aux délais des recours.

Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Arrêté du préfet coordonnateur de bassin n° 22-064 du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant.

### III – Procédure de participation du public

Le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, du programme d'actions d'entretien et de restauration de ripisylve et cours d'eau du bassin versant du Riou d'Argentière sur les territoires de la communauté de communes du pays de Fayence et d'Estérel Côte d'Azur a été transmis le 21 juillet 2023, pour avis, au syndicat mixte inondations, aménagement et gestion de l'eau maralpin, qui a émis quelques remarques en retour le 24 juillet 2023, toutes prises en compte dans ce projet d'arrêté.

Il n'est pas soumis, par les dispositions législatives applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à son élaboration.

Toutefois, s'agissant d'une décision ayant une incidence sur l'environnement, ce projet d'arrêté préfectoral est soumis à participation du public, dans les conditions prévues à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Aussi, le projet de décision (sous la forme d'un projet d'arrêté préfectoral) est mis en ligne du inclus (21 jours) sur le site internet des services de l'État dans le Var ( Accueil > Actions de l'État > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement )

Le public peut faire part de ses observations par voie électronique à l'adresse :  
[ddtm-sebio@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sebio@var.gouv.fr)

À l'issue de la consultation et lors de la publication de la décision, la synthèse des observations du public et les motifs de la décision seront rendus publics sur ce même site.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service eau et biodiversité,



Olivier BIELEN

